

Séance du 31 mars 2011



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 13

Date convocation : 24/03/2011

Affiché le 25/03/2011

L'an deux mille onze le trente et un mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) COMTE Alain. DEYROZE Patrick. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. POURTAU Dominique. CHEVASSUT Catherine. ESTANGUET Thérèse. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. NOTTER Eveline.

Absent excusé : M. DESPERBASQUE Eric qui a donné procuration à LOISEL Nathalie.

Absents : M. ZANOTA Jean-Marc. Mlle KELLER Aurore.

Secrétaire de séance : Mme MONIN Claudie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du PLU.
2. Vente de la propriété Champret.
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
4. Adoption des restes à réaliser.
5. Clôture du budget du lotissement communal Le Village.
6. Clôture du budget du lotissement communal Champret.
7. Accessibilité handicapés : transfert de compétence à la Communauté de Communes du Mieu.
8. Acquisition de défibrillateurs.
9. Programmes d'investissement 2011 et 2012.
10. Attribution d'une indemnité spéciale.
11. Eclairage public : convention de maintenance.
12. SDEPA : Compte administratif 2010 et budget 2011.
13. Permis de conduire : attribution d'une bourse.
14. Réforme territoriale.
15. Sécurisation des lieux de vie (SMA).
16. Questions et informations diverses.

L'ordre du jour diffusé lors de la convocation du Conseil Municipal peut faire l'objet de modification. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter le sujet suivant :

- avenant aux travaux de restructuration de la cantine.

DELIBERATION N°1 DU 31/03/2011
APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1998 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2003 fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009 ayant arrêté le projet de PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 12 août 2010 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet,
Vu que les Personnes Publiques Associées se sont prononcées favorablement sur le projet de PLU,
Considérant que le PLU est modifié pour tenir compte de ces avis et observations, dans la mesure où il pouvait leur être donné suite dans le respect des textes législatifs et réglementaires, sans modifier l'économie générale du projet :

- pour prendre en compte des observations des personnes publiques associées,
- pour répondre aux remarques du commissaire-enquêteur,
- pour prendre en compte des observations du public,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

VENTE DE LA PROPRIETE CHAMPRET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2010, l'assemblée a décidé de la mise en vente de la propriété Champret à certaines conditions qu'il rappelle et a fixé le prix de vente à 220 000 €.

Deux propositions ont été reçues. L'une propose 140 000 €, l'autre 170 000 € sous réserve de la possibilité d'effectuer des travaux et de modifier les termes du contrat de bail en cours.

La commission urbanisme propose de rejeter l'offre à 140 000 € et de maintenir celle à 170 000 €, dans l'attente d'autres soumissions.

L'assemblée décide de refaire de la publicité, notamment sur des sites gratuits et de se laisser deux mois supplémentaires pour se prononcer.

Par ailleurs, le montant de la mise à la vente est ramené à 200 000 €.

Les diagnostics amiante, termites, plomb, électricité et performance énergétique vont être réalisés.

DELIBERATION N° 2 DU 31/03/2011
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2008, un certain nombre d'attributions lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Il indique qu'il y a lieu de compléter ces délégations par d'autres qui n'ont pas été prises en compte à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, et considérant l'intérêt, pour la bonne marche de l'administration municipale, de donner délégation au Maire de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en plus des attributions déléguées par délibération du 26 mars 2008 :
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avouées, huissiers de justice et experts,
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 500 000 € par année civile,
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 3 DU 31/03/2011
ADOPTION DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue est obligatoire par l'ordonnateur. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3500 habitants :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes à cette date.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2010 intervient le 31 décembre 2010. En conséquence, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2011 lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 135 062,34 €,
 - le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 106 528,14 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif 2011.

**DELIBERATION N° 4 DU 31/03/2011
CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE VILLAGE**

Monsieur le Maire indique que le budget communal Le Village étant terminé, il y a lieu, à la demande de la Trésorerie de Lescar, de procéder à la clôture de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget du lotissement communal Le Village.

**DELIBERATION N° 5 DU 31/03/2011
CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMPRET**

Monsieur le Maire indique que le budget communal Champret étant terminé, il y a lieu, à la demande de la Trésorerie de Lescar, de procéder à la clôture de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget du lotissement communal Champret.

**DELIBERATION N° 6 DU 31/03/2011
ACCESSIBILITE HANDICAPES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Miey de Béarn doit mettre en place un plan de mise en accessibilité aux handicapés de la voirie et des espaces publics, comme la loi lui en fait obligation.

Elle a délibéré à plusieurs reprises sur ce sujet, et notamment le 18 mai 2009 pour mettre en place la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées en application de l'article L.2143-3 du CGCT issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Or, il s'avère, à l'examen des statuts, que la Communauté de Communes du Miey de Béarn ne s'est pas dotée d'une compétence liée à l'accessibilité des handicapés.

Dans sa séance du 24 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé d'ajouter à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », l'alinéa ci-après :

- élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic des établissements recevant du public.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal doit approuver le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **PREND** acte de l'élargissement de compétence sollicité par la Communauté de Communes et approuve l'adjonction à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », l'alinéa « élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic des établissements recevant du public,
- **PRECISE** que le diagnostic ERP concerne les bâtiments appartenant en propre à la Communauté de Communes et les bâtiments communaux.

Pour ces derniers, l'étude à intervenir fera l'objet d'un groupement de commandes dont les frais seront refacturés aux communes après convention spécifique que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il existe un intérêt pour la commune d'installer un défibrillateur dans la commune. Il s'agit d'être convaincu de l'utilité. Les tarifs actuellement appliqués se situent entre 1 220 et 950 € par le biais de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire indique qu'un défibrillateur pourrait être installé à l'extérieur dans un boîtier.

Le conseil municipal est favorable à l'achat d'un défibrillateur.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2011 ET 2012

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un point sur les investissements à venir.

Ainsi, il est proposé :

- aménagement du terrain acheté à la SAFER en espace de loisirs,
- construction d'un atelier communal sur le haut de la commune, l'atelier actuel étant devenu trop petit,
- toiture de la mairie, pour environ 45 000 € subventionnables,
- les aménagements piétonniers,
- l'église,
- l'inauguration de la place.

DELIBERATION N° 7 DU 31/03/2011 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SPECIALE

Monsieur le Maire indique qu'une personne est actuellement en stage sur la commune, pour la troisième fois.

Il demande à l'assemblée la possibilité de lui verser une indemnité pour le remercier du travail effectué au sein des services techniques. Il propose que le montant soit fixé à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au versement d'une indemnité de 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce versement.

**DELIBERATION N° 8 DU 31/03/2011
ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAINTENANCE**

Le Maire rappelle que SDEPA n'est toujours pas prêt à prendre la compétence la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

Aussi, il convient de prolonger pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2010, le contrat de maintenance avec la société SPIE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2010, le contrat de maintenance avec la société SPIE.

Le montant du contrat s'élève à 3 159,56 euros HT pour un ensemble de 148 points lumineux et 8 armoires électriques.

SDEPA – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET BUDGET 2011

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu l'enfouissement des réseaux sur le bas de la commune. Une lettre en date du 21 décembre 2010 nous indique que le Bureau du Syndicat a retenu la commune pour ces travaux.

Le piquetage reste à faire et les travaux correspondants pourraient avoir lieu fin 2011.

Il indique en outre que le Syndicat nous a adressé le compte rendu de son compte administratif qui fait état d'un total de dépenses d'investissement de 28 221 006,46 € et de fonctionnement de 22 528 895,56 € ; les recettes sont quant à elles de 28 319 661,36 € en investissement et de 5 330 133,14 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire présente également le projet de budget 2011 avec un montant de dépenses et recettes de fonctionnement prévu de 8 619 271 € et en investissement 81 601 433 €. Le budget est assorti d'une annexe « production d'énergie photovoltaïque » qui fait état d'un projet de dépenses et recettes de 150 000 € en section d'exploitation et de 1 545 000 € en section d'investissement.

PERMIS DE CONDUIRE – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

Monsieur le Maire indique qu'une famille a demandé l'attribution d'une bourse au permis de conduire. Il précise que l'Association des Maires de France a signé fin 2007 une convention avec le secrétariat d'Etat aux Transports lui permettant d'accorder des bourses au permis de conduire aux 18 à 25 ans qui en auraient besoin en échange de travaux d'intérêt général.

L'assemblée, après réflexion, et devant l'impossibilité de répondre à toutes les demandes qui pourraient arriver si une telle bourse était mise en place, refuse l'attribution de cette bourse.

REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire aborde la circulaire du 27 décembre 2010. Au préalable, la loi du 16 décembre 2010 porte sur la réforme des collectivités territoriales qui fait suite au constat qu'en France il y a trop d'E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). La circulaire précise les délais de mise en œuvre du S.D.C.I. (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) qui devrait être achevé au plus tard le 31 décembre 2011, et de la mise en place de la C.D.C.I. (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) qui s'est déroulé au cours du premier trimestre.

Monsieur le Maire précise qu'un EPCI a un organe de gestion et un bureau. De plus, certains EPCI ne servent à rien. C'est pourquoi le législateur a prévu une réforme globale qui vise à réduire des 2/3 le nombre d'EPCI existants.

Monsieur le Maire précise que, ramené à notre territoire, la C.C.M.B. (Communauté de Communes du Mieu de Béarn) se situe entre la Communauté de Communes de LACQ et la Communauté d'Agglomération de PAU. Les collectivités ont jusqu'à la fin du mois pour faire part au Préfet de leur décision. Monsieur le Maire demande à l'assemblée « où se trouve l'intérêt de la commune d'AUSSEVIELLE » ? Il rappelle que les compétences ne sont pas les mêmes d'un EPCI à l'autre.

Le Président de la C.C.M.B. a fait une motion qui consiste à dire que l'on reste ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que les maires doivent se retrouver pour se positionner et émettre leur vœu.

SECURISATION DES LIEUX DE VIE (SMA)

Monsieur le Maire indique que suite à la tempête Klaus, ERDF a sollicité les élus du Département pour qu'ils communiquent un lieu de vie destiné aux populations. Pour AUSSEVIELLE, ce bien est la salle multi-activités.

Le Préfet a confirmé ce lieu comme lieu officiel. Des travaux de sécurisation des lignes EDF doivent avoir lieu pour sécuriser le lieu.

Monsieur le Maire explique qu'un lieu de vie est un endroit où peuvent être accueillis des gens en période d'accident ou de tempête.

DELIBERATION N° 9 DU 31/03/2011 AVENANT AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été conclu le 3 juin 2010 avec l'entreprise MOURA un marché de 11 526,00 € H.T pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures bois, dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école et de la cantine.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Un avenant a donc été préparé.

Le montant est le suivant : 371,00 € H.T.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour cet avenant qui porte le montant du marché de l'entreprise MOURA à 11 897,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* L'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à la solidarité Japon. Aucune suite ne sera donnée.

* La Mairie de LESCAR nous convie aux rencontres organisées à L'Exil des républicains espagnols les 7 et 8 avril prochains.

* Le Président de l'Association La Ritournelle nous informe que l'association n'envisage pas de reprendre une activité ouverte au public pour l'instant. Aussi, il s'engage à libérer le local de rangement et à restituer les clés avant la fin du mois de juin.

* Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée hier soir visant à définir l'avenir du CLSH Récrévasion. La Présidente et le Bureau ont démissionné. Des parents se sont proposés pour constituer le nouveau Bureau de l'Association. Cela permet au centre de loisirs de continuer à fonctionner dans l'attente de la prise en charge par la C.C.M.B..

* La Région Aquitaine vient de passer au numérique. Cependant, notre commune n'est pas concernée puisque c'est l'émetteur du Pic du Midi, région Midi-Pyrénées, qui est utilisé. Le passage au numérique sera donc effectif le 8 novembre prochain.

Deux personnes de la commune ont assisté à la réunion récemment organisée à la C.C.M.B. Un compte rendu a été distribué dans les boîtes aux lettres.

* Le CAUE des Pyrénées-Atlantiques propose des stages de formation payants.

*L'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques nous fait savoir que le Président de la République a annoncé un moratoire sur les normes s'appliquant aux collectivités locales. Une révision des 400 000 normes existantes va être engagée, et plus aucune norme ne sera proposée aux votes de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les normes qu'il convient de supprimer ou d'alléger seront issues des constats des élus. Il faut donc faire part à l'Association des Maires des propositions sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt trois heures quarante cinq.

La présente séance du 31 mars 2011 contient 9 délibérations.

Les délibérations de la présente séance ont été reçues au contrôle de légalité le 4 avril 2011.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		HAURIE Jean-Philippe	
COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
DEYROZE Patrick		LOISEL Nathalie	
ESTANGUET Thérèse		NOTTER Eveline	
HALLAUER François		POURTAU Dominique	